

La procédure simplifiée de recouvrement des petites créances (moins de 5 000 €)

Actualité législative publié le 27/09/2024, vu 218 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

La procédure simplifiée de recouvrement des petites créances est une procédure rapide réservée aux créances de moins de 5 000 € (article L.125-1 du Code des procédures civiles d'exécution).

1) Avantages de la procédure

La procédure présente plusieurs avantages :

- Elle évite la saisine du juge et facilite l'acceptation de la solution par le client.
- Elle doit être complétée dans un délai d'un mois, sans possibilité de prolongation.
- Elle permet d'obtenir la suspension du délai de prescription dès que votre client accepte de participer à la procédure.
- En cas de succès, elle permet d'obtenir un titre exécutoire qui permet d'engager une saisie.

Cette procédure peut être mise en œuvre par un commissaire de justice et ne nécessite pas de recourir à un juge. Seul bémol : votre client doit donner son accord.

2) Quelles étapes respecter?

a) Envoi d'un courrier recommandé à votre client

Une fois désigné, le commissaire de justice invite votre client à participer à la procédure simplifiée, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (LRAR) ou par email. Le client est libre d'accepter ou de refuser.

Votre client dispose d'un mois pour répondre :

 Soit il accepte la procédure, et dans ce cas, il prend contact avec le commissaire de justice pour l'en informer ou il se connecte sur la plateforme avec les identifiants qui lui ont été communiqués.

- Soit il refuse la procédure en adressant au commissaire de justice le formulaire de refus ou en notifiant son refus par tout autre moyen.
- Soit il ne répond pas. Le silence de votre client pendant ce délai d'un mois est considéré comme un refus implicite.

b) Acceptation de la procédure

Cette procédure nécessite l'accord de votre client, sans quoi le commissaire de justice ne peut délivrer un titre exécutoire.

Si votre client refuse la procédure simplifiée de recouvrement des petites créances, vous devrez envisager d'engager une procédure judiciaire pour obtenir un titre exécutoire (par exemple : injonction de payer ou assignation en paiement).

Alternativement, vous avez la possibilité de poursuivre les démarches amiables, telles que les relances, les mises en demeure, la médiation ou la conciliation, ou bien de décider de ne pas poursuivre davantage le recouvrement.

c) Début des négociations

Le commissaire de justice propose à votre client un accord sur le montant et les modalités du paiement de sa facture impayée. Cet accord peut être accepté ou refusé.

En cas d'accord sur le montant et les modalités du paiement, le commissaire de justice vous délivre un titre exécutoire sans autre formalité, équivalant à un jugement. Votre client recevra une copie de ce titre exécutoire sans frais supplémentaires.

En cas de refus de l'accord proposé, le commissaire de justice constate par écrit l'échec de la procédure. Les frais de dossier que vous avez payés sont conservés, mais aucun autre frais supplémentaire ne vous sera facturé.

Notre guide complet pour recouvrer vos factures impayées rapidement et efficacement : Récupérer une facture impayée 2025

Récupérer une facture impayée 2025



Vous avez une facture qui tarde à être payée, mais vous avez besoin d'aide pour savoir quelles démarches entreprendre ?

Mise en demeure, lettre de relance, pénalités de retard, injonction de payer, assignation en paiement... No vous explique quelle est la démarche la plus adaptée à votre situation !



Sur le même sujet :

- Récupérer une facture impayée
- Factures : mode d'emploi
- Devis : mode d'emploi
- Guide pratique de la SAS et de la SASU 2023-2024
- Guide pratique de la SARL 2022-2023
- Guide pratique du chef d'entreprise 2023
- Comment faire face à un impayé ?
- Quel recours contre une facture impayée ?
- Comment recouvrer une petite créance (moins de 5 000 €) ?
- Comment recouvrer une facture impayée à l'étranger ?

•

Quel est le délai maximum pour régler une facture ?

- Quel délai de prescription pour une facture ?
- Que faire lorsqu'un client rencontre des difficultés à payer sa facture ?
- Comment obtenir un délai de grâce ?
- Comment obtenir un délai de paiement ou une remise de dette de l'URSSAF ou des impôts ?
- Droit de rétention en cas d'impayé : conditions et procédure
- Comment contester une facture ?
- Que faire en cas de litige commercial ?